Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ARRAS

13 RUE ROGER SALENGRO
BP 1005
62008 ARRAS CEDEX
MINITEL : 08 36 29 11 11 NO TVA FR54382273134000017

CABINET VERACX
49 RUE DUNANT
62400 BETHUNE

V/REF :
N/REF : 70 B 64 / 2005-A-1784

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ARRAS certifie qu'il a reçu le 28/10/2005,

P.V. du conseil d'administration du 05/08/2005
- Nomination d'un directeur général

Concernant la société

EDITIONS ROHART SA
Société anonyme
3 PL. DE L'HOTEL DE VILLE
62130 ST POL SUR TERNOISE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-1784 le 28/10/2005

R.C.S. ARRAS 701 920 647 (70 B 64)

Fait à ARRAS le 28/10/2005,

Le Greffier

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Le 05 Août 2005 à 11 heures

Les membres du conseil d'administration de la société anonyme EDITIONS ROHART au capital de 38.303 €, se sont réunis à ST POL SUR TERNOISE, Z.I. route d'Ostreville sur convocation de leur Président Monsieur Stéphane ROHART à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Nomination d'un Directeur Général
- Examen des comptes de la société arrêtés au 31 mars 2005
- Convocation de l'assemblée des actionnaires

GREFFE DU TRIBUNAL

28 OCT. 2005

DE COMMERCE D'ARRAS

Il ressort du registre de présence que sont présents :
- Monsieur Stéphane ROHART
- Monsieur Paul ROHART
- Madame Françoise ROHART

Seuls membres du conseil d'administration.

Monsieur Gérard MARTINAUD, commissaire aux comptes, convoqué par lettre recommandée, est absent et excusé.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Madame Françoise ROHART qui est administrateur.

Suite à la demande du Président, Madame Françoise ROHART, demeurant à ST MICHEL SUR TERNOISE, 12 rue de l'Eglise, est nommée Directrice Générale. Elle exercera cette fonction tant que Monsieur Stéphane ROHART sera Président. Si le mandat de ce dernier venait à cesser, Madame Françoise ROHART resterait Directrice Générale jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

Madame Françoise ROHART déclare accepter les fonctions de Directrice Générale qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice de son mandat

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le conseil décide la non-rémunération de la Directrice générale, celle-ci bénéficiant du maintien de son contrat de travail suite à sa nomination en tant qu'administrateur, comme cela avait été décidé par le conseil d'administration en date du 30/09/1996.

La rémunération du contrat de travail est déterminée en fonction du temps de travail effectué et évolue en fonction des augmentations légales ou conventionnelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président donne lecture du rapport qu'il a rédigé sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005, rapport qu'il propose de soumettre à la prochaine assemblée.

Après différents échanges de vue, les membres du conseil approuvent les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2005 ainsi que le rapport de Monsieur Stéphane ROHART, et demandent à ce dernier d'en donner lecture à la prochaine assemblée.

EXACOMPTA

Copie certifiée conforme

Les membres du conseil décident que l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 pourra être convoquée le 29 septembre 2005.

Ils chargent le Président d'en assurer la convocation avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2005.

- Rapport du commissaire aux comptes sur ledit exercice.

- Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du nouveau Code du Commerce.

- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

- Approbation et affectation des résultats de l'exercice.

- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

- Nomination d'un nouvel administrateur

Plus rien n'étant à l'ordre du jour du conseil, le Président lève la séance.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du conseil.

EXACOMPTA

copie certifiée conforme